



Changement d'amplitude horaires (travail jour-nuit)

Par **ash38**, le **22/05/2018** à **20:08**

Bonjour,rrnrnJe sollicite votre aide pour des renseignements concernant mon travail.rnrnJe travaille de nuit dans un établissement de santé et j'envisage en septembre suivre une formation pour 3 ans, financier par mon employeur. Dans le cadre de cette formation, le cadre supérieur de santé me téléphone cet après-midi pour m'informer qu'avant mon départ en formation, j'ai obligation de passer de jour à partir du 1er juin, et rdv jeudi pour me donner mon nouveau planning et le service muté. Que c'est une obligation institutionnelle... rnrnSachant que j'avais une semaine de RH début juin et juillet, j'ai réservé. Et côté organisation, j'ai 2 jeunes enfants, qu'il aurait fallu anticiper pour leur garde.rnrnBref ma question est de savoir si c'est légal une telle obligation institutionnelle (fonction publique) et s'il y a un délai d'information à respecter ? J'ai rdv jeudi avec la DRH et cadre sup, si vous pouvez me donner des articles de loi en ma faveur ?rnrnJe vous en remercie par avance.